



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 18 décembre 2018

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-huit,
Présents : 12 Le 18 décembre à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2018, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Jacques LE CARPENTIER, Conseillers.

Absents excusés : MM. Rudy RUFFEL, Fabrice LETELLIER, et Mme Karine LEGRAND

Ont donné pouvoir : Fabrice LETELLIER à M. Raymond PICARD

Madame Jocelyne ZAJEWSKI est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 6 novembre 2018) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 06/11/2018
- Désignation secrétaire de séance

Délibérations :

- Mise en place protection sociale complémentaire santé
- Acquisition terrain chemin du Hameau

Points d'actualités :

- Débat orientations budgétaires
- Infos PLU – PLH - SCOT
- Association EPELE
- RGPD - SMICO
- Point sur travaux en cours

Informations et Questions diverses :

N° 2018 – 35 MISE EN PLACE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Objet : Mise en place de la protection sociale complémentaire santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu la délibération N° 2018-27 de la séance du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver la mise en place de la protection sociale complémentaire santé sans modulation. Versement directement à l'agent pour un montant de 20 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ : L'unanimité des membres présents

Arrivée de M. Fabien CAGNIARD à 19 h 10 au cours de la délibération n° 2018-36

N° 2018 – 36 ACQUISITION TERRAIN CHEMIN DU HAMEAU

Objet : Acquisition terrain chemin du Hameau

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;
CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire
CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Acquérir la parcelle cadastrée section ZB 65 pour une contenance de 575 m² sise l'Epine à Périers-sur-le-Dan, appartenant à Messieurs CAGNIARD Charles, CAGNIARD Philippe et Madame CAGNIARD Simone née DELACOUR, moyennant le prix symbolique d'un euro (1€) ;
- 2) Autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Périers-sur-le-Dan en l'étude de Maître Christelle CAUCHOIS, notaire à VAL D'ARRY – 9 rue de la Croix Picard – NOYERS BOCAGE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Périers-sur-le-Dan, qui s'y engage exclusivement.

ADOPTÉ : L'unanimité des membres présents

POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

1. Débat orientations budgétaires
2. Infos PLU – PLH - SCOT
3. Association EPELE
4. RGPD - SMICO
5. Point sur travaux en cours

1. Débat orientations budgétaires :

Les priorités pour 2019

CAEN LA MER	COMMUNE
- Travaux sur départementales	- Peinture Classe
- Priorités à droite	- Toiture préau
- Acquisition voie douce et Londel	- Plan d'accessibilité
- Plan de circulation	- Plan de circulation

Les dotations de l'Etat pour l'année 2018 sont en baisse par rapport à 2017.
Aucune hausse des impôts communaux ne sera effectuée pour 2019.

2. Infos PLU – PLH – SCOT :

Notre PLU a été approuvé au Conseil Communautaire de Caen la Mer à la séance du 13 décembre à l'unanimité. Il est parti à la Préfecture et nous sera retourné dans les 15 jours environ.

Le SCOT et le PLH sont en révision.

Avant, il était prévu 20 logements à l'hectare pour des projets supérieurs à 1 ha. Le SCOT et le PLH prévoient 15 logt/ha pour des projets supérieurs à 0.5 ha. Les deux emplacements concernés par ces mesures sont d'environ 0.9 ha, ce qui entraînerait des parcelles d'environ 500 m² maximum. Cette mesure permettrait d'accueillir des jeunes primo-accédants.

Pas de logements sociaux en cours car nous sommes dans une commune en zone B déclassée car pas de commodités sur place. Et, les bailleurs sociaux n'ont plus d'aide de l'Etat.

L'adoption du PLH est prévue début d'année 2019 et celle du SCOT début d'année 2020

3. Association EPELE :

Une demande de dissolution de cette association est en cours car elle n'existe plus depuis plusieurs années. Et, si la commune ne récupère pas le solde du compte bancaire, la somme restante part à la Caisse des Consignations.

Nous connaissons comme ancien membre : M. TANQUEREL.

4. RGPD – SMICO :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une prestation extérieure qui coûte à la commune 500 € par an environ. C'est une dépense supplémentaire.

Le maire demande à tous les conseillers de se renseigner sur ce règlement car une délibération devra être faite ultérieurement.

5. Point sur travaux en cours :

- l'Emissaire de la Vallée du Dan :
 - l'assainissement repris par chemisage débutera l'an prochain
 - la voie douce est prise en charge par la Mission Espaces Publics Caen la Mer
- Plan de circulation :
 - le but est qu'il commence le plus tôt possible et traite en priorité la vitesse sur les départementales

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses et Questions diverses :

- Le SDIS nous a envoyé un tableau à compléter pour :
 - la numérotation de nos bornes à incendie
 - les performances débit-pression
 - une demande d'arrêté municipal portant sur la défense extérieure contre l'incendie.

- La date des vœux est le 22 janvier 2019, vœux traditionnels avec galettes

- Le Noël des Aînés et le Noël des Enfants se sont très bien passés. Un moment convivial très apprécié avec une bonne fréquentation.

- le Flash Info est en préparation, il sortira en janvier 2019.

- Le Préfet nous a envoyé le plan d'épandage : parcelles enlevées pour ajustement de réciprocité.

- M. Alain BRUNEL signale que le panneau route de Mathieu « Ralentissez Pensez aux enfants » se voit dans l'autre sens. M. Alain BRUNEL est peiné sur la participation moindre des conseillers aux cérémonies.

- Mme Valérie SICOT-MOZES nous indique qu'une énorme flaque d'eau se situant au carrefour de la « Grosse Devise » est dangereuse, elle prend presque la moitié de la route. La mairie de Colleville sera contactée.

- M. Raymond PICARD nous informe que le Conseil Départemental doit lancer l'aménagement de ce carrefour et qu'il serait nécessaire d'être informé sur l'aménagement.

- M. Lionel RIVOIRE nous signale que sur la route du Londel deux endroits étaient abîmés et qu'ils ont été refaits cette semaine.
L'élagage des arbres a été effectué.

L'usine de colombelles chauffant la ville d'Hérouville-Saint-Clair, fournira de la chaleur pour le CHU de Caen.

Le droit de tirage fonctionnement est épuisé par tous les travaux utiles réalisés.

Le chemin piétonnier Colleville/Plumetot n'est plus accessible. Voir pour le reconditionner.

- M. Jacques LE CARPENTIER fait les mêmes remarques sur le carrefour de la « Grosse Devise » et la route du Londel.

- M. Michel MANTELET nous informe de son départ prévu courant 2019. Il met fin à son activité professionnelle actuelle et va se consacrer à notre site internet pleinement en début d'année.

- Mme Rachel MABIRE nous signale la terre route du Londel.

- Mme Jocelyne ZAJEWSKI nous demande s'il est possible de bétonner le chemin piétonnier et qu'au niveau du « Ponchet » les bordures de trottoir sont dangereuses car les camions venant de Biéville montent sur les bordures et, celles-ci se déplacent.

- Mme Christiane NEUTRE demande si la mairie a reçu la demande d'avances de la part du SIVU. La galette des rois du RAM est prévue le 15 janvier 2019 et si la salle attendue n'est pas disponible, est-il possible de faire cette cérémonie dans notre salle communale ?

- M. Raymond PICARD a reçu une demande de certains riverains pour réaliser une réunion publique pour GAZPAR et les compteurs LINKY. L'organisation de réunions ne peut venir que des entreprises concernées et/ou des clients. Sur demande et disponibilités la salle communale pourra être prêtée.

Il demande aux conseillers de choisir la ou les future(s) couleurs de la salle de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Raymond PICARD

